

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co's), 42 Place Jacques-Cartier, Montréal. Téléphone Main 2547. Boîte de Poste 917. Abonnement: dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1.00, strictement payable d'avance; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'annonce en cours ne sont pas payés. Adresser toutes communications simplement comme suit: **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTREAL Can.**

Vol. X

MONTREAL, OCTOBRE

No 10

LOI DE FAILLITE

A quand la solution?

A la reprise de ses travaux, le Board of Trade de Montréal a décliné d'appuyer une demande de loi de faillite ainsi que le lui demandait une compagnie similaire d'une autre ville.

Ce n'est pas que le Board of Trade soit opposé à une législation qui placerait toutes les provinces sur le même pied et mettrait un terme à l'imbroglio des lois provinciales concernant les faillites, les cessions de biens, les hypothèques sur biens mobiliers, etc., qui varient d'une province à l'autre et favorisent souvent le débiteur de mauvaise foi au détriment de ses créanciers.

Bien au contraire, le Board of Trade a saisi l'occasion de renouveler les plaintes qu'il a souvent formulées et de rappeler qu'il avait passé maintes résolutions à ce sujet qui, toujours sont restées sans effet.

Le Board of Trade est encore d'avis qu'une loi fédérale sur les faillites est nécessaire, mais il semble convaincu qu'il est inutile de s'en occuper davantage, car toutes les tentatives faites jusqu'ici dans ce sens n'ont servi de rien, ni auprès du gouvernement libéral actuel ni auprès du gouvernement conservateur alors qu'il était au pouvoir.

Il est triste de voir qu'un corps constitué qui, au point de vue des choses commerciales, jouit d'une autorité reconnue, en soit arrivé au point de se désintéresser complètement d'une question à laquelle le commerce attache une si grande importance.

Cette attitude du Board of Trade nous surprend. S'il abandonne à son propre sort la cause du commerce qui, depuis de nombreuses années, réclame avec une persistance et une patience inlassables une loi de faillite, nous nous demandons qui pourra avec la même autorité, faire valoir la nécessité d'une telle loi.

La politique du laisser-faire n'est pas une ligne de conduite digne des hommes marquants que le Board of Trade compte en si grand nombre et qui sont l'élite du commerce, de l'industrie et de la finance au Canada.

Leur résolution de s'abstenir n'est pas, en raison des motifs d'abstention allégués, un éloge pour nos gouvernants passés ou présents. N'est-ce pas, en effet, insinuer que ceux qui dirigent nos destinées font la sourde oreille, chaque fois que cette question de loi de faillite est remise sur le tapis et qu'ils craignent de l'étudier à la lumière de la discussion.

Mainte fois nous avons déclaré ici-même que nous ne comprenions pas le silence que l'on gardait obstinément dans les sphères officielles au sujet d'une loi de faillite réclamée avec instance du Parlement par le commerce. Jamais nous n'avons pu nous expliquer ce silence, jamais nous n'avons su qu'on l'ait expliqué ou justifié.

Il ne s'agit pas là d'une question politique qui puisse embarrasser un parti quel qu'il soit. Il s'agit purement et simplement d'une loi d'affaires dont le côté économique est trop important pour qu'on cesse jamais d'en demander la solution.

Loin de se taire, tous ceux qui ont une voix pour se faire entendre, ont aussi pour devoir de parler et de réclamer jusqu'au jour où ils auront obtenu cette loi de faillite dont ils proclament la nécessité.

LE SAUT DANS L'INCONNU

Un marchand a suffisamment à faire de s'occuper de son propre commerce, s'il le veut bien. Il n'est si petit, ni si grand commerce qui ne puisse prendre une plus grande extension; et c'est précisément à l'augmentation de son chiffre d'affaires et des profits qu'elles peuvent lui donner que doivent tendre tous les efforts du commerçant.

Il y a des marchands ambitieux, pressés d'arriver à la fortune par des moyens rapides et peu fatigants.

Nous en avons connu qui, trouvant que les profits de leur commerce ne s'accumulaient pas suffisamment vite à leur gré, ont cru avancer leur fortune en se lançant dans des spéculations hasardeuses.

La race de ces marchands n'est pas éteinte; il en reste encore qui se livrent à des opérations ou se lancent dans des spéculations auxquelles ils ne comprennent pas le premier mot.

Dans ces dernières années, quelques fortunes, de grosses fortunes ont été édifiées dans l'exploitation des mines.

On en parle, cela se répète: "un tel qui était pauvre, il y a deux ou trois ans, a maintenant une cinquantaine de mille piastres et il a fait tout cela dans les mines".

C'est parfaitement vrai. Quelques personnes ont acquis l'aisance et même la fortune dans l'exploitation des mines et dans la spéculation sur les valeurs de mines. Mais ces personnes y connaissent quelque chose ou étaient bien conseillées par ceux qui savaient.

Mais ces personnes sont le petit nombre, le très petit nombre, comparativement au grand nombre de ceux qui ont laissé entre les mains d'aigneins tout l'argent qu'ils ont consacré à l'achat de valeurs minières.

D'autres se croient plus avisés en délaissant les valeurs minières et en spéculant sur marge à la bourse.

Hélas! pauvres gens, que savent-ils des dessous de la bourse où la baisse survient quand tout indiquait la hausse et où les cours s'élèvent au moment où ils devaient nécessairement baisser?

Pour le marchand, il n'y a qu'un seul genre d'opérations qu'il doit tenter, celui qui concerne son propre commerce.

Il s'agit ce qu'il fait, il connaît les marchandises sur lesquelles il opère, il sait d'avance qu'il les vendra avec pro-